

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea du 6 mars 2017 ajournée au 9 mars 2017 à 19h30 à la salle Desjardins, au 2<sup>e</sup> étage du centre Meredith au 23 Chemin Cecil dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 120 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **62-17**

#### **AJOURNEMENT DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS 2017**

Les conseillers Yves Béthencourt et Pierre Guénard ont constaté en date du 9 mars 2017 qu'il n'y a pas eu quorum lors de la session ordinaire du conseil du 6 mars 2017 en raison des conditions climatiques, et elle est donc ajournée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **63-17**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION AJOURNÉE DU 6 MARS 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'ouvrir la session ajournée de la session ordinaire du conseil du 6 mars 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **64-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 g) Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, Bureau du commissaire aux plaintes – projet de conversion du corridor ferroviaire

#### **Retirer :**

- 5 c) États financiers – janvier 2017  
7 d) Dérogation mineure – Lot 5 695 750 au cadastre du Québec – Propriété située au coin des chemins Old Chelsea et Cecil  
7 e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 695 750 au cadastre du Québec – Propriété située au coin des chemins Old Chelsea et Cecil

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

#### **POUR :**

- Le conseiller Yves Béthencourt
- Le conseiller Pierre Guénard
- La conseillère Élisabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- La conseillère Barbara Martin

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**La conseillère Barbara Martin quitte son siège et la rencontre.**

### **65-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017 AU MONTANT DE 567 255,82 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – FÉVRIER AU MONTANT DE 45 308,76 \$**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 993-16**

**SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 994-16**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-17**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, BUREAU DU COMMISSAIRE AUX  
PLAINTES – PROJET DE CONVERSION DU CORRIDOR FERROVIAIRE**

**66-17**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER  
2017 - FÉVRIER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de février 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 45 308,76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de février 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**67-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1010-17 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 415 300,00 \$ NÉCESSAIRE À LA  
RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES POUR LES CHEMINS DE LA  
RIVIÈRE, GLENEAGLE ET SUMMERLEA ET LA PISTE  
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de l'article 1063 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 415 300,00 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle;

## SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017

### 67-17 (suite)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, le 6 février 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 1010-17 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 415 300,00 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 68-17

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-25 RÉV.1, 26, 28 ET 29) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-25 rév.1	Prolongement de 2 services – 10 et 12, chemin Padden	17 941,26 \$	1 global	17 941,26 \$
DC-26	Modification drainage – Intersection chemins Padden et Scott	1 094,79 \$	1 global	1 094,79 \$
DC-28	Report formation poste pompage Padden	2 641,70 \$	1 global	2 641,70 \$
DC-29	Prolongement 2 services – 6 et 10, chemin Scott	6 092,76 \$	1 global	6 092,76 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				<b>27 770,51 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>				<b>1 388,52 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>				<b>2 770,11 \$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>31 929,14 \$</b>

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 31 929,14 \$, incluant les taxes, pour ces changements;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **68-17 (suite)**

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les directives de changement DC-25 rév.1 et DC-29 seront facturées aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 31 929,14 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 25 rév.1, 26, 28 et 29.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **69-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-30) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-30	Enlèvement de rampes d'accès	2 409,67 \$	1 global	2 409,67 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				2 409,67 \$
<b>TPS (5 %)</b>				120,48 \$
<b>TVQ (9.975 %)</b>				240,36 \$
<b>TOTAL</b>				2 770,51 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 2 770,51 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **69-17 (suite)**

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-30 : ministère des Transports (100 %)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 2 770,51 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement n° 30.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **70-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'UNE DEMI-TONNE DE TYPE PICK-UP 4X4**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'achat d'un camion demi-tonne de type pick-up 4x4 a été approuvé ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq concessionnaires pour l'acquisition d'un camion d'une demi-tonne de type pick-up 4x4 ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 janvier 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	41 136,91 \$
Carle Ford Inc.	41 500,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **70-17 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le camion demi-tonne de type pick-up 4x4 sera financé par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion demi-tonne de type pick-up 4x4 au montant de 41 136,91 \$, incluant les taxes, à Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1009-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt n° 1009-17, pour l'achat du camion demi-tonne de type pick-up 4x4.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **71-17**

#### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000,00 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération pour les services professionnels d'un notaire ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour les services professionnels d'un notaire :

#### **Critère 1 – Compréhension du mandat professionnel (30 points)**

- Excellente compréhension du mandat (30 points)
- Compréhension satisfaisante du mandat (20 points)
- Compréhension insatisfaisante du mandat (10 points)
- Aucune information pour évaluer la compréhension (0 point)

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **71-17 (suite)**

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer la compréhension du mandat, les besoins de la Municipalité et la nature des services qu'elle requiert pour la réalisation du mandat.

#### **Critère 2 – Qualification et expérience pour mandats similaires (30 points)**

##### **a) Mandats comparables (15 points)**

- 3 mandats comparables (15 points)
- 1 à 2 mandats comparables (5 points par projet)
- Aucun mandat comparable (0 point)

Note importante : le soumissionnaire est évalué selon son expertise en présentant 3 mandats relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ces mandats doivent avoir été réalisés au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et qui comporte des services selon la valeur estimée par la Municipalité.

##### **b) Années d'expérience (15 points)**

- 15 ans et plus (15 points)
- De 12 à 14 ans (12 points)
- De 9 à 11 ans (9 points)
- De 6 à 8 ans (6 points)
- De 3 à 5 ans (3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du ou de la notaire établissant sa formation, ses années d'expérience et les mandats similaires auxquels il ou elle a participé.

#### **Critère 3 – Capacité de réalisation du mandat (30 points)**

##### **a) Qualité générale de l'approche (15 points)**

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (11 points)
- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du mandat. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du mandat qu'il s'engage à suivre.

##### **b) Caractère réaliste de l'approche (15 points)**

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation conforme sur tous les éléments (15 points)



## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **71-17 (suite)**

- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation satisfaisant (10 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (5 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

### **Critère 4 – Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)**

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une capacité de relève et une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du mandat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **72-17**

#### **SOUSSIONS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2 POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site phase 2 pour la piste multifonctionnelle ont été approuvées;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ces études, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à un appel d'offres public pour l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site phase 2 pour la piste multifonctionnelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**73-17**

**DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA  
COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil par la présente accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **73-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **74-17**

#### **VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL SUR LE CHEMIN PELLETIER**

ATTENDU QUE le voisin du lot 3 030 847 désire faire l'achat d'un terrain municipal d'une superficie de 1 360,90 m<sup>2</sup> et a fait une offre à 1 500,00 \$;

ATTENTU QUE la Municipalité doit vendre à titre onéreux en vertu de la loi;

ATTENDU QU'un agent immobilier a fait l'évaluation et que la valeur de la propriété s'élève à environ 3 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise la vente du lot 3 030 847 ayant une superficie de 1 360,90 m<sup>2</sup>, à Monsieur Mike McQuillan au montant de 3 000,00 \$, à la condition que tous les frais légaux et autres frais inhérents soient à la charge du demandeur et que les deux lots soient unifiés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour préparer tous les documents requis dans ce dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **75-17**

#### **FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE lors des séances d'information, la municipalité s'était engagée à présenter un plan de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire;

ATTENDU QUE ce projet est identifié au Plan directeur de transports actifs de la municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **75-17 (suite)**

ATTENDU QUE des citoyens on fait connaître leurs intérêts à participer aux travaux d'un comité de travail municipal qui aurait comme mandat de rechercher les moyens de financement du projet potentiel de sentier communautaire afin de minimiser l'apport de la municipalité au projet;  
ATTENDU QUE ce conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de travail;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de former le comité de travail du conseil avec comme mandat de rechercher les modes de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée et d'y nommer les personnes suivantes :

- Sandy Foote
- Brendan Denovan
- Greg McGuire
- Alain Piché
- Simon Joubarne, président
- Caryl Green, mairesse

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **76-17**

#### **CONTRAT DE SERVICE POUR CONGÉ PARENTAL À LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire quitte pour un congé parental du 24 avril au 18 août 2017 inclusivement;

ATTENDU QUE l'un des agents de développement est en congé de maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de soutien afin d'assurer le bon fonctionnement interne du service;

ATTENDU QUE la firme Experio possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce contrat;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier appuie cette décision et recommande la candidature de Michael Ouellette, représentant de la firme Experio pour combler le contrat;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **76-17 (suite)**

ATTENDU QUE le contrat prévoit un minimum de 14 heures par semaine au taux horaire de 60,00 \$ taxes en sus pour une dépense totale nette pendant la durée du contrat n'excédant pas 30 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le contrat de service pour le remplacement durant le congé parental à la direction du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et pour combler les besoins du service durant l'absence d'un agent de développement pour une dépense nette maximum de 30 000,00 \$, soit et est par la présente octroyé à Monsieur Michael Ouellette, par l'entremise de la firme Experio.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-10-141.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **77-17**

#### **PERMANENCE DU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 314-16, le Conseil a embauché Monsieur Frédéric Rioux à titre de Coordonnateur des Travaux Publics et Infrastructures;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim M. Claude Doucet, recommandant la permanence de Monsieur Rioux;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier recommande au Conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Rioux, en date du 6 mars 2017 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et secrétaire trésorier, Monsieur Rioux soit confirmé à titre d'employé permanent comme Coordonnateur des Travaux Publics et Infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 6 mars 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 JANVIER 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 2 FÉVRIER 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212**

**78-17**

**DÉROGATION MINEURE – LOT 5 991 554 AU CADASTRE DU QUÉBEC -  
PROJET D'UN CENTRE DE CURLING EN BORDURE DU CHEMIN OLD  
CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554 au cadastre du Québec, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un centre de curling à 2,5 m d'un milieu humide au lieu de 15 m, en échange de mesures d'atténuation et de compensation variées, de cases de stationnement à 0 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, d'une dalle à 0 m de la ligne de propriété au lieu de 4,5 m et d'une enseigne à 1,5 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis à la Municipalité un plan d'atténuation préparé par WSP Canada Inc. (Projet n° 161-07675-01, 13 janvier 2017), proposant des mesures de protection de l'environnement temporaires durant les travaux et des mesures de protection permanentes, intégrées à l'aménagement final du site, ainsi que des initiatives d'éducation envers les milieux humides (soit deux panneaux d'interprétation sur le site du centre de curling, ainsi qu'un projet d'aménagement de sentier autour d'un milieu humide sur un terrain municipal ou privé), tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a pris connaissance de cette demande lors d'une réunion ordinaire le 2 février 2017 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à des révisions du plan d'atténuation et à la mise en œuvre dudit plan d'atténuation;

ATTENDU QUE le plan a été modifié conformément aux recommandations du Comité consultatif des ressources naturelles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 février 2017 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions du Comité consultatif des ressources naturelles énoncées plus bas dans cette résolution;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **78-17 (suite)**

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un centre de curling à 2,5 m d'un milieu humide au lieu de 15 m, en échange de mesures d'atténuation et de compensation proposées dans le plan d'atténuation préparé par WSP Canada Inc. (Projet n° 161-07675-01, 13 janvier 2017, révisé 20 février 2017), de cases de stationnement à 0 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, d'une dalle à 0 m de la ligne de propriété au lieu de 4,5 m et d'une enseigne à 1,5 m de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 5 991 554 au cadastre du Québec, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le plan d'atténuation révisé soit respecté et mis en œuvre selon les recommandations du Comité consultatif des ressources naturelles;
- QU'une entente soit établie entre la Municipalité et le promoteur et/ou le propriétaire du terrain afin de déterminer les détails du projet d'aménagement de sentier autour d'un milieu humide, le tout accompagné d'un cautionnement de garantie pour l'exécution des travaux, et ce, avant l'émission de tout permis de préparation de site ou de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **79-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 554 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 6, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 5,84 m x 14,63 m avec une mezzanine à l'étage;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **79-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 février 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition énoncée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00005 relatif au lot 2 635 554 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 6, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE tout arbre abattu lors de la construction de l'agrandissement doit être remplacé par un nouvel arbre planté ailleurs sur ladite propriété, d'où les feuillus devront avoir un diamètre de 5 cm et plus, mesuré à 1,30 m du sol et d'une hauteur minimum de 2,4 m, tandis que les conifères devront avoir une hauteur minimale de 1,2 m du sol.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **80-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 22, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 22, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une structure d'affichage en bois de 5 m de hauteur et de 1,83 m de largeur, ainsi que l'installation à même cette structure d'une enseigne de 1,22 m x 1,22 m et d'une autre de 1,22 m x 0,51 m en bois gravé pour annoncer un nouveau commerce de Maison chiropratique petit et grand;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 décembre 2016 et recommande d'accorder la demande;



## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **80-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-00063 relatif au lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 22, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 25-17 émise par le conseil du 9 janvier 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **81-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE PONT ALONZO PENDANT L'ÉTÉ 2017**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a informé la Municipalité de Chelsea qu'ils prévoient effectuer des travaux de peinture sur le pont Alonzo au courant de l'été 2017, soit entre le 1<sup>er</sup> juin et 31<sup>er</sup> juillet sur une période d'environ 2 semaines et ces travaux seraient effectués pendant la nuit pour minimiser les impacts sur la circulation;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea stipule à l'article 3.1 concernant le bruit qu'il est interdit de faire du bruit entre 21 h et 7 h sauf si autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de cette demande et la recommandation du Directeur général et secrétaire trésorier est d'accorder cette autorisation de travaux de peinture sur le pont Alonzo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil accorde cette autorisation de peinture sur le pont Alonzo au courant de l'été 2017, soit entre le 1<sup>er</sup> juin et 31<sup>er</sup> juillet sur une période d'environ 2 semaines qui seraient effectués pendant la nuit pour minimiser les impacts sur la circulation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **82-17**

#### **SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN MURET DE PIERRE ET STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DU CHEMIN BLACKBURN - 11, CHEMIN BLACKBURN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande de de Maître Megan Throop, notaire, représentant les propriétaires de l'immeuble connu comme le 11, chemin Blackburn, lot 3 030 507 au cadastre du Québec, concernant l'obtention d'une servitude de tolérance d'empiètement afin de régulariser l'emplacement d'un mur de soutènement en pierre, une entrée charretière ainsi d'une partie du stationnement situés devant la résidence et empiétant en partie dans l'emprise du chemin Blackburn, soit le lot 3 265 201 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité, et ce, tel que démontré sur le plan de Monsieur Michel Fortin, arpenteur géomètre, daté du 27 mai 2016, identifié par le numéro 27205 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constaté que l'emplacement du mur de soutènement ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation est d'accorder cette servitude, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'IL soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;
- QUE la Municipalité pourra demander au propriétaire le déplacement du mur de soutènement en pierre et espace de stationnements avec un préavis de six (6) mois pour tout travaux de drainage, pavage ou autre;
- QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour le déplacement du mur soient à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement aux propriétaires du 11, chemin Blackburn, afin de régulariser l'emplacement d'un mur de soutènement en pierre, une entrée charretière ainsi d'une partie du stationnement situés devant la résidence et empiétant en partie dans l'emprise du chemin Blackburn, soit le lot 3 265 201 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité, et ce, tel que démontré sur le plan de Monsieur Michel Fortin, arpenteur géomètre, daté du 27 mai 2016, identifié par le numéro 27205 de ses minutes, et ce, pour le lot 3 030 507 au cadastre du Québec, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'IL soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;
- QUE la Municipalité pourra demander au propriétaire le déplacement du mur de soutènement en pierre et espace de stationnements avec un préavis de six (6) mois pour tout travaux de drainage, pavage ou autre;
- QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour le déplacement du mur soient à la charge du propriétaire.

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **82-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **82-17-1**

#### **RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'item suivant soit retiré de l'ordre du jour gouvernant cette session:

- 7 j) Adoption du Règlement numéro 1007-17 modifiant certaines dispositions au Règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions concernant l'éclairage extérieur

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **83-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (FICHE TECHNIQUE POUR THERMOPOMPE ET AIR CLIMATISÉ)**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'exiger aux demandeurs de permis de construction une copie de la fiche technique des thermopompes et des climatiseurs à installer, le cas échéant, des renseignements qui pourraient être utiles aux officiers municipaux dans le cadre du traitement d'une plainte sur le bruit;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1012-17 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au contenu de la demande de permis de construction (fiche technique pour thermopompe et air climatisé) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**83-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1005-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

La conseillère Elizabeth Macfie donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 1005-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05– Dispositions relatives à l'abattage d'arbres, sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à mettre à jour les dispositions encadrant l'abattage d'arbres pour promouvoir la conservation du couvert forestier, tout en décourageant les abus;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Elizabeth Macfie

**84-17**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'un des objectifs des règlements d'urbanisme est la conservation des arbres;

ATTENDU QUE des dispositions encadrent l'abattage d'arbres sur le territoire de la Municipalité afin de promouvoir la conservation du couvert forestier, tout en décourageant les abus;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **84-17 (suite)**

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions relatives à l'abattage d'arbres afin d'autoriser l'abattage d'arbres que dans certaines circonstances;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'affectation forestière à Chelsea et que ce conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions relatives à l'abattage d'arbres afin d'abroger la sous-section 4.6.4 intitulée « Exploitation de la forêt »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1005-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l'abattage d'arbres », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1006-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 1006-17 modifiant certaines dispositions au règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives au certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement numéro 639-05 relatif à l'émission des permis et certificat de manière à assurer que les officiers municipaux obtiennent de la part des demandeurs les documents adéquats pour être en mesure d'évaluer une demande d'abattage d'arbres et de délivrer des certificats d'autorisation requis, et également de spécifier des frais applicables pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres afin de permettre une construction, un ouvrage ou un aménagement;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1006-17 (suite)**

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **85-17**

#### **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CHOIX DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR);

ATTENDU QUE le PGMR établit que la gestion des matières compostables est la priorité numéro 1 de la stratégie de réduction des déchets présentée;

ATTENDU QUE le PGMR permet aux municipalités locales de mettre en œuvre l'une ou l'autre ou une combinaison des actions suivantes afin d'améliorer la gestion des matières compostables :

- « Action 6a » : implanter un programme de compostage domestique et communautaire systématique;
- « Action 6b » : implanter une collecte ou une cocollecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les municipalités locales de choisir, dès maintenant, l'une ou l'autre ou une combinaison des actions ci-haut mentionnées afin de leur permettre, ainsi qu'à la MRC, de débiter la planification et la mise en œuvre desdites actions en 2017;

ATTENDU QUE la MRC souhaite recevoir, au plus tard le 20 mars 2017, les actions choisies par les municipalités locales, afin que soient amorcées leur planification et leur mise en œuvre dès 2017;

ATTENDU QUE la MRC, par sa résolution numéro 17-01-018 adoptée le 19 janvier 2017, a demandé aux municipalités locales de choisir le type de gestion des matières compostables présenté au PGMR qui leur convient et d'en informer la MRC par résolution, avant le 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **85-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil informe la MRC des Collines-de-l'Outaouais que la Municipalité de Chelsea opte pour une combinaison des actions, et désire prioritairement implanter une collecte ou une cocollecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel (action 6b), combiné avec l'option d'offrir un programme de compostage domestique et communautaire (action 6a) là où le besoin se fait sentir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1013-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATERIAUX, AUX PENTES ET AUX GARANTIES D'EXÉCUTION**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1013-17 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux matériaux, aux pentes et aux garanties d'exécution », sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux aux articles relatifs à la pente des chemins, aux matériaux pour la fondation inférieure, à la finition de la surface des chemins et aux garanties d'exécution;

Ce règlement viendra aussi abroger et remplacer le Règlement numéro 1001-16;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **AVIS DE MOTION N° 1014-17**

#### **REMPLACEMENT ET ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 984-16 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, elle/il présentera un règlement qui remplacera et par conséquent abrogera le règlement n° 984-16 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

#### **86-17**

##### **MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la direction de l'École du Grand Boisé afin que la limite de vitesse soit réduite dans la zone scolaire;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il y a trois tronçons du chemin Scott par laquelle il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports du Québec pour approbation;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier les heures affichées sur les panneaux de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la Route 105 jusqu'à la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott)
- b) excédant 30 km/h sur le chemin Scott, dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott), du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h de septembre à juin



## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **86-17 (suite)**

- c) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott) jusqu'au chemin Old Chelsea

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016 ET QUE CE COMPTE RENDU SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

### **87-17**

#### **DÉSIGNATION OFFICIELLE DU TERRAIN RUSSELL MARTIN FIELD**

ATTENDU QU'en mai 2015, la Municipalité a fait une demande à la Fondation Blue Jays, dans le cadre de son programme Field of Dreams, pour une subvention au montant de 150 000,00 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection importants au terrain de balle situé au centre-village;

ATTENDU QUE la demande a été acceptée et que les travaux de réfection de terrain sont en cours de réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation officielle du terrain;

ATTENDU QUE Monsieur Russell Martin, receveur des Blue Jays de Toronto depuis 2014, a grandi à Chelsea jusqu'à l'âge de huit ans et fut le premier canadien à être élu receveur pour le Match des étoiles en 2007;

ATTENDU QUE suite à une demande auprès de la Fondation Blue Jays et Monsieur Martin, le terrain sera officiellement désigné le 31 mars 2017 lors d'une cérémonie, en l'honneur de Monsieur Martin, soit le Terrain Russell Martin Field;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil appuie la désignation officielle du Terrain Russell Martin Field.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **88-17**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE PROJET TAPIMAGINE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le réseau BIBLIO de l'Outaouais a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets pour le fonds de développement culturel 2017, pour un montant de 3 880,00 \$ pour couvrir le projet Tapimagine;

ATTENDU QUE le projet est en collaboration avec onze bibliothèques municipales de la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le CLD des Collines de l'Outaouais demande une collaboration de 100,00 \$ par municipalité pour fournir l'animation pour cette activité;

ATTENDU QUE le projet Tapimagine est un concept utilisé en Europe, en Asie et aux États-Unis à titre d'outil simple et très efficace pour rapprocher les jeunes du préscolaire et du primaire à l'univers de la lecture et du conte;

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec la Politique culturelle et le PALÉE 2015-2020 pour :

- Favoriser le maintien et le développement de manifestations culturelles dans la MRC des Collines
- Accroître le soutien à la promotion et à l'animation, plus particulièrement à la lecture et au conte
- Optimiser l'utilisation des espaces publics que sont les bibliothèques municipales pour soutenir le secteur culturel

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea désire contribuer avec un appui financier de 100,00 \$ selon les conditions ci-haut mentionnés afin de pouvoir offrir cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve la présente demande d'appui financier pour le projet Tapimagine du fond de développement culturel 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et Secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-702-30-499

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **89-17**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CJS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LA FABRIQUE ENTREPREUNARIALE »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme «Fonds étudiant solidarité travail du Québec II»;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, est membre de La Fabrique Entrepreneuriale, ce qui la rend admissible à ces subventions;

ATTENDU QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « La Fabrique Entrepreneuriale » pour 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un agent de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE cette année, le « Fonds étudiant travail du Québec II » offre une contribution financière de 1 000,00 \$ pour aider les comités locaux à égaliser le salaire du deuxième animateur, et la contribution financière de 1 000,00 \$ vise à combler la différence entre la subvention accordée par Emploi Été Canada et/ou tout autre commanditaire;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 31 mars 2017 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme «La Fabrique entrepreneuriale», visant à couvrir les salaires des agents de groupe de la CJS.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **90-17**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Lafontaine, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE suite à une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Lafontaine, le directeur du Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire Monsieur Ronald Rojas, ainsi que le président du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Monsieur Pierre Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Monsieur Pierre Lafontaine soit nommé à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **91-17**

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE CHELSEA 2017-2020**

ATTENDU QU'en juin 2011, la Municipalité de Chelsea était l'une des premières municipalités à se doter, de sa propre initiative, d'une Politique des aînés et d'un Plan d'action;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a eu le mandat de faire une mise à jour du Plan d'action et de la Politique des aînés et que ces documents furent adoptés par le Conseil en octobre 2015 (372-15);

ATTENDU QU'en mai 2014, la Municipalité a adhéré au Programme de soutien aux politiques familiales municipales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution 123-14);

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **91-17 (suite)**

ATTENDU QU'en mars 2015, un comité de travail (résolution 58-15) fut mis sur pied avec la nomination de Mme Caryl Green à titre de représentante du Conseil municipal et la nomination des membres du Comité local composé de résidents;

ATTENDU QU'une démarche a été entreprise afin de cibler les besoins de la communauté avec un sondage et une consultation publique effectués entre juin et novembre 2016;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation des résultats, les membres du Comité local ont cru bon de fusionner la Politique de la famille avec celle des aînés étant donné que les aînés sont considérés membres importants de la famille;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire le Plan d'action et la Politique de la famille et des aînés de Chelsea 2017-2020 et que ces documents ont été présentés au Conseil pour révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil adopte le Plan d'action et la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Chelsea 2017-2020, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET PROJETS 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **92-17**

#### **ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET PROJETS 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S\_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

## **SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

### **92-17 (suite)**

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* : toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, ce conseil accepte le rapport d'activités 2016 et projets 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **93-17**

#### **ACQUISITION D'UNE LAVEUSE POUR HABIT DE COMBAT INCENDIE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'acquisition d'une laveuse pour habit de combat incendie a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie avait procédé à une demande de prix auprès des fournisseurs :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Boivin-Gauvin	14 951,68 \$
Acklands-Grainger	15 320,42 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des prix reçus;

ATTENDU QUE l'offre de Boivin-Gauvin est recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur Boivin-Gauvin présente une offre plus avantageuse;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

**SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS AJOURNÉE AU 9 MARS 2017**

**93-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil approuve l'acquisition d'une laveuse pour habit de combat au montant de 14 951,68 \$, incluant les taxes, de Boivin-Gauvin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 951,68 \$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**94-17**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse